Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Historique

Créée en application de la loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) au 1er janvier 2016, la Communauté d’agglomération Paris Grand Sud est située sur les territoires de deux départements, l’Essonne et la Seine-et-Marne.

Communes

La partie seine-et-marnaise de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud est composée 8 communes.

Elle comprend : Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis.

Technologies choisies par l'intercommunalité

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n’est pas adhérente à Seine-et-Marne Numérique. Toutefois, le Syndicat intervient dans le cadre d’une convention de délégation partielle de compétence, sur le territoire des communes de Cesson, Vert-Saint-Denis et Réau, afin d’assurer la complétude de couverture FttH.

Cas particulier des zones AMII

Concernant les cinq communes seine-et-marnaises restantes, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy et Savigny-le-Temple sont situées en zone AMII Orange tandis que la commune de Combs-la-Ville est située en zone AMII SFR.